

1. Record Nr.	UNINA9910807689703321
Autore	Gregoire Michele
Titolo	Procedure d'insolvabilite et garanties // par Michele Gregoire ; avec la coordination de Hamida Reghif [and three others]
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles : , : Bruylant, , [2012] ©2012
ISBN	2-8027-3922-0
Descrizione fisica	1 online resource (617 p.)
Disciplina	346.44078
Soggetti	Bankruptcy - France
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	Couverture; Titre; Copyright; Procedures collectives d'insolvabilite; Titre I. Notions generales; Chapitre I. Introduction; Chapitre II. Le principe de la sujetion uniforme des biens du debiteur; Section 1. - Conditions d'application; Section 2. - Consequences du principe de la sujetion uniforme; Section 3. - Exceptions au principe de la sujetion uniforme; Section 4. - Caractere du principe de la sujetion uniforme; Chapitre III. La regle de l'egalite des creanciers; Section 1. - Enonce de la regle et notion de concours; Section 2. - Principaux cas d'application de la notion de concours Section 3. - Les quatre caracteristiques du concoursChapitre IV. Les derogations positives a, ou les voies d'evitement de l'egalite des creanciers; Section 1. - Generalites; Section 2. - Examen des caracteres generaux des causes legitimes de preference; Section 3. - Le principe general de la subrogation reelle; Chapitre V. Les derogations negatives a l'egalite des creanciers; Section 1. - La subordination de creance - Notion; Section 2. - Regime juridique; Titre II. Analyse des differentes procedures collectives d'insolvabilite; Chapitre I. La saisie; Section 1. - Definition - Generalites Section 2. - La saisie conservatoireSection 3. - La saisie-execution; Section 4. - Caracteres de la saisie-execution dans ses rapports avec le concours; Section 5. - Conditions de participation d'autres creanciers a la saisie mobiliere ou a la saisie-arret effectuee par un creancier premier saisissant; Section 6. - Conditions de participation d'autres

creanciers a la saisie immobiliere effectuee par un creancier premier saisissant; Section 7. - Conclusion sur la saisie dans ses rapports avec le concours; Chapitre II. Le reglement collectif de dettes; Section 1. - Introduction
Section 2. - La ratio legis du reglement collectif de dettes
Section 3. - Description de la procedure; Section 4. - Caracteres du reglement collectif de dettes dans ses rapports avec le concours; Section 5. - Les intervenants principaux; Chapitre III. Le concordat judiciaire; Section 1. - Historique; Section 2. - Description synthetique de la procedure de concordat judiciaire; Chapitre IV. La reorganisation judiciaire; Section 1. - Historique; Section 2. - L'esprit de la reforme; Section 3. - Description synthetique et deroulement chronologique de la procedure en reorganisation judiciaire
Chapitre V. La faillite
Section 1. - Historique; Section 2. - L'esprit de la loi; Section 3. - Description de la procedure; Section 4. - Effets du jugement declaratif de faillite; Chapitre VI. La mise en liquidation d'une societe commerciale; Section 1. - Definition - Generalites; Section 2. - L'esprit de la loi; Section 3. - Description de la procedure de liquidation volontaire; Section 4. - Les effets de la liquidation - Un regime juridique elabore par la jurisprudence de la Cour de cassation; Section 5. - La mise en liquidation d'une a.s.b.l.
Chapitre VII. Le reglement CE 1346/2000 du Conseil relatif aux procedures d'insolvabilite

Sommario/riassunto

L'economie traverse bien plus qu'une periode d'adaptation, une veritable phase de mutation. Les modeles financiers et operationnels doivent etre repenses, a tous les niveaux, par tous les acteurs, dans tous les secteurs, depuis le microcredit jusqu'a la dette souveraine. Le reconstruction d'un nouveau style d'entrepreneuriat suppose que se redessinent au préalable les modes d'allocation et d'utilisation des financements, pour tendre vers davantage d'efficacite et d'ethique, ces deux notions etant d'ailleurs, contrairement a ce que l'on pourrait penser, necessairement liees et reciproqueme
